

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

ARIFS ELEVES : compétence régionale

50€00 fixé par la Commission Permanente de la Région du 19/10/2022
Délibération n° CP/2022- 10/06.15

reposition de 2 forfaits calculés au prorata tarifs inchangés

DP 5 jours : 550€00 180 jours

DP 4 jours : 440€00 144 jours

prix du repas dans le cadre du forfait : 3,0555 arrondi à 3,06

écoupage annuel :

de Janvier / 31 mars : 55 jours pour les DP5 soit 168,08 arrondi à 168,05

44 jours pour les DP4 soit 134,464 arrondi à 134,45

de Avril / 7 juillet : 55 jours pour les DP5 soit 168,08 arrondi à 168,05

44 jours pour les DP4 soit 134,464 arrondi à 134,45

de Septembre / 31 décembre 70 jours pour les DP5 soit 213,888 arrondi à 213,90

56 jours pour les DP4 soit 171,111 arrondi à 171,10

prix du repas au tickets (ponctuel) : 3,97 tarif inchangé

ARIFS COMMENSAUX

	2020	2021	2022	2023
forfaits personnels tarif I	3,15	3,25	3,25	3,25
forfaits occasionnels	3,91	3,97	3,97	3,97
forfaits personnels tarif II	4,2	4,3	4,3	4,3
forfait de passage	5,25	5,4	5,4	5,5

CONTRIBUTIONS REGIONALES

Fonds Commun du Service d'Hébergement (FCSH)

1,50%

Fonds Régional d'Hébergement (FRH)

13,00%

au lieu de 15,00% en 2022

participation aux charges communes :

reposition du lycée :

participation des forfaits : 17 %

participation des "tickets" élèves et autres commensaux : 17%

accueil des élèves dans un autre établissement (DP ou internat) :

prix fixé par l'établissement d'accueil

prix moyen des repas par la cuisine Centrale des Lycées qui fixe le prix du repas livré :

prix 2020 2€00

prix 2021 2€28

prix 2022 2€28

prix 2023 2€51